

Notice

Contributions de soutien pour les cours CIE

Quels cours sont soutenus par le FFP Forêt?

Les prestations du FFP Forêt permettent de réduire les coûts des cours CIE. Tous les CIE obligatoires (Forestier-Bûcheron ainsi que Praticien forestier AFP) selon le plan de formation bénéficient du soutien du FFP Forêt.

Il est possible de soumettre une demande pour les cours CIE non obligatoires (au moins 2 mois avant le début du cours). Cette demande doit contenir les informations suivantes:

- Données sur le requérant (adresse, personne responsable, avec tél. et e-mail)
- Données sur le cours (titre, objectifs, contenus, date, nombre de jours, nombre de participants estimé, ainsi qu'un budget

→ Il n'existe pas d'obligation d'accorder une contribution.

Qui est responsable d'effectuer la demande et les décomptes?

L'organisateur du cours est responsable d'envoyer la demande et le décompte. Il n'est pas possible de verser des contributions directement à des entreprises.

Que faut-il envoyer après le cours?

Les décomptes détaillés doivent en principe parvenir au secrétariat du FFP Forêt au plus tard 2 mois après la fin du CIE. Les documents suivants doivent être annexés:

- décomptes détaillé
- liste des participants (avec indication exacte de l'employeur)
- adresse et coordonnées de paiement, bulletin de versement

Indications figurant dans les décomptes

Les décomptes doivent indiquer:

Contribution cantonale 1 + 2, contribution cantonale du service forestier, contribution FFP Forêt, autres contributions, coûts restant à charge, nombre et origine (canton) des participants.

→ **Les prestations versées par le FFP Forêt au CIE doivent aussi figurer sur le décompte adressé aux entreprises formatrices.**